Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-67_2026-DE

N° 67/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 9 juillet 2026** **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE POUR L'ACCUEIL ADOLESCENTS**
DATE DE CONVOCATION : Le 3 juillet 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 4 juillet 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M VIGOUROUX qui a donné procuration à M BAUDELLE Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M DUFOURNAUD Mme LE PERSON qui a donné procuration à Mme HELIAS M MACE qui a donné procuration à Mme ROUILLIER M BEGOC a été nommé secrétaire de séance

Dans le cadre de sa Convention d'objectifs et de gestion, la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales propose des subventions à destination des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Ces aides visent à soutenir le développement et le fonctionnement de ces accueils, à favoriser l'épanouissement des enfants, à lutter contre les inégalités et à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Il est pour cela nécessaire d'approuver une convention d'objectifs et de financement ALSH couvrant la période 2026-2030, lesquelles précisent les conditions d'intervention de la CAF quant au financement de la structure Ti D'JeunS :

De la subvention « accueil adolescents » : Il s'agit d'une subvention basée sur les présences réalisées. Elle est attribuée aux équipements déclarés auprès des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

D'un complément inclusif ALSH : Cette aide financière complémentaire a pour objectif de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap (âgés de 3 à 17 ans révolus) qui sont bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

D'un bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) : Il s'agit d'une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuelle. Ce bonus vient compléter la subvention ALSH adolescents.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-67_2026-DE

La convention précise également les obligations de la commune quant au fonctionnement de la structure. Le gestionnaire s'engage notamment au respect de la législation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et à la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité. La commune doit également respecter la Charte de la Laïcité, faire figurer la présentation de sa structure sur le site "monenfant.fr", et se soumettre aux modalités d'évaluation et de contrôle du financeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement ALSH ado (contrat n° 934-85644-2), jointe en annexe.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 9 juillet 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN 29 (Finistère)